



L'OISANS AUX 6 VALLEES

## REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 9

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### OBJET :

REGIE ASSAINISSEMENT L'an deux mille treize, le 15 octobre, le conseil syndical SACO – RAC - Branchements du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et - Marchés à bons de de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à commandes - Approbation la salle des fêtes de Rioupéroux à Livet et Gavet, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAUDAUDANT SIVOM 2 ALPES : J. COING, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT, JC. HOSTACHE HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON OULLES : E. ROCHE OZ : A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : S. TOPRIDES VAUJANY : A. GIEU VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD RECLUSAS : F. BARLERIN VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : R. MISTRAL

Au vu du programme de travaux établis selon le schéma directeur d'assainissement collectif, il a été nécessaire de lancer cette prestation en lançant un appel d'offre.

Vu la délibération du conseil syndical du 5 décembre 2012, autorisant le président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation du programme de travaux.

Compte tenu des besoins des communes, des études préliminaires et des premiers résultats d'investigations réalisées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du Canton de l'Oisans, le SACO doit

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

assurer les études nécessaires et le suivi de travaux neufs ou de réhabilitation des infrastructures d'assainissement afin de garantir la qualité de fonctionnement des ouvrages.

L'avis d'appel d'offre public à la concurrence a été lancé et transmis le 13 septembre 2013 aux affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Le dossier complet était téléchargeable sur la plateforme dématérialisée ou retirable en version papier contre frais chez AIO. Sur la base de ce dossier, les candidats ont établi et remis leur offre au plus tard le 8 octobre 2013 à 15h00.

5 offres sont parvenues dans les délais, elles ont été ouvertes en commission d'appel d'offre (CAO) le 8 octobre 2013 à 16h00. A l'issue de cette commission, il a été décidé de les transmettre à l'assistant à maîtrise d'ouvrage : EGIS EAU, pour analyse.

### **Marché à bon de commande :**

**Marché à bons de commandes pour la réalisation de travaux de branchements sur le réseau collectif d'assainissement.**

*RAPPEL DES CRITERES DE PONDERATION : 50 % valeur technique de l'offre, 10 % délais et 40 % sur le prix de la prestation.*

Ainsi, à l'issue de cette analyse, la CAO du SACO s'est réunie le 15 octobre 2013 à 16h30, au siège du SACO. Après établissement du rapport d'analyse des offres par l'AMO, la commission d'appel d'offre a décidé de retenir l'entreprise SCBO en groupement avec Eric Barruel SAS, les sables, 38520 BOURG D'OISANS.

Le groupement SCBO/E.BARRUEL SAS devient titulaire du marché à bon de commande pour la réalisation des missions de diagnostic et d'expertise de fonctionnement du système d'assainissement, pour un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 180 000 € HT.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer avec l'entreprise SCBO en groupement avec Eric Barruel SAS, les sables, 38520 BOURG D'OISANS. un marché à bon de commande d'une durée 4 ans d'un montant minimum de 60 000 € HT et d'un montant maximum de 180 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention et à intervenir pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET ANS  
SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 15 octobre 2013



Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65